

Procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du Lundi 11 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le trente avril et le cinq mai deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq mai deux mille vingt-six.

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 18h04 par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Roselyne DUBOURGUAIS se désigne pour remplir cette fonction.

Mme la Présidente procède à l'installation de Mme Anita GUILLOUET, Maire de la commune de Saint-Aubin-des-Bois appelée à siéger au Conseil Communautaire en lieu et place de M. Serge PELLERIN ayant démissionné de son mandat de Maire de la commune le 30 avril 2026.

2. Quorum

Mme la Présidente indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant (le cas échéant),
- Les membres s'étant excusés,

Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.

Mme la Présidente dénombre **44 conseillers présents à l'ouverture de séance** et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code, est remplie. La séance peut valablement se tenir.

La condition de quorum a été vérifiée pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

Etat de présence des conseillers communautaires

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESMOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL*			M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Sandrine LEPETIT*			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

Mme Caroline TORTORICI			M. Frédéric TREFEU		
M. Frédéric TREFEU	X				

VALDALLIERE					
M. Frédéric BROGNIART			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION			M. Patrice LEPAINTEUR		
Mme Mathilde SOINARD	X				

VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND			M. Lucien BAZIN		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		

TOTAL	44	0	9	1	1
Nombre de Membres en exercice			55		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum			28		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			53		

*M. Edward LAIGNEL et Mme Sandrine LEPETIT sont arrivés après l'examen et le vote de la délibération n°D2026-3-2-5n.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026		Elus référents
A. Fonctionnement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)		
D2026-5-4-1	Délégation d'attribution du Conseil Communautaire : a) Compétences exclusives du Conseil Communautaire b) Compétences déléguées au Président c) Compétences déléguées au Bureau communautaire	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
D2026-5-4-2	Composition des commissions thématiques	
D2026-5-4-3	Création et composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)	
D2026-5-4-4	Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	
D2026-5-4-5	Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau dans les instances des organismes partenaires	
D2026-5-4-6	Institution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
B. Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux		
➤ Finances		
D2026-5-4-7	Budget Annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) » – Décision Modificative n°1	M. Patrick POUPION
➤ Marchés Publics		
D2026-5-4-8	Marché CDC26003 : Travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel « Revotel » en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau – Retrait de l'attribution du lot n°6 et nouvelle attribution	M. Régis DELIQUAIRE
➤ Ressources Humaines		
D2026-5-4-9	Renouvellement du Comité Social Territorial (CST)	Mme Vanessa LARCHER
D2026-5-4-10	Création d'un poste de collaborateur de cabinet	
C. Urbanisme/Habitat		
➤ Habitat		
D2026-5-4-11	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Versement de subventions : a) OPAH Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) b) OPAH Classique et OPAH de Renouvellement Urbain (RU) multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain) c) Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever)	M. Denis JOUAULT
Questions Diverses		

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme la Présidente soumet à l'assemblée délibérante l'adoption de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 8 avril 2026, qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction de ce procès-verbal et approuvent, à l'unanimité, sa rédaction.

4. Informations diverses

Mme la Présidente informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

➤ Rapports complémentaires

Des rapports complémentaires ont été remis aux conseillers communautaires pour la séance

- **Délibération n°D2026-5-4-2 : Composition des commissions thématiques**

Compte-tenu d'une information incomplète concernant les noms des délégués s'étant portés candidats au sein des commissions thématiques de l'IVN, en attente de transmission par les communes à la date d'envoi des convocations de la séance, un rapport complémentaire a été remis sur la table des conseillers.

Délibération n°D2026-5-4-5 : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau dans les instances des organismes partenaires

Des conseillers communautaires ayant fait acte de candidature pour les postes proposés. Une version du rapport, mis à jour, a été remise aux conseillers communautaires.

➤ Agenda :

• <u>Evènements</u>	
Mai à vélo – Du 1er au 31 mai 2026 sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau	Tout au long du mois de mai : une série d'animations gratuites et ouvertes à tous pour promouvoir la pratique du vélo : balades à vélo, chasse au trésor, atelier réparation, bourse aux vélos ou encore challenge inter-entreprises Dimanche 31 mai : Fête du vélo au viaduc de la Soulevre avec test de vélo de puissance, parcours BMX pour enfants, conférence à 15h, stands de partenaires etc...
Job Dating	Mercredi 20 mai 2026 de 13h30 à 17h00 Gymnase Gossard à Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie)
Défilé de mode organisé en partenariat avec Fil en Normandie et l'Ecole de production et avec la participation de miss Normandie	Vendredi 29 Mai à 19h30 au Château de Pontécoulant 5 € l'entrée et inscription obligatoire
• <u>Instances IVN</u>	
Conseil Communautaire	Judi 11 Juin 2026 à 18h00 Vote des CFU (Comptes Financiers Uniques) Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

A. Fonctionnement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE)

D2026-5-4-1 : Compétences exclusives du Conseil Communautaire

Suivant la présentation faite aux membres du Bureau communautaire, réunis le 29 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte des compétences exclusives du Conseil Communautaire nommées ci-après :

Au regard de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire est seul compétent pour :

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte financier unique ;
3. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
6. Décider de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Prendre des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces 7 compétences exclusives, s'ajoutent les compétences suivantes :

8. Le versement des fonds de concours
9. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;
10. Désignation dans les instances externes et internes des représentants de la Communauté de Communes, à l'exception des désignations relevant de plein droit du Président ;
11. Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
12. Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de Communes et les cessions immobilières égales ou supérieures à 75 000 € HT ;
13. Décider et modifier le mode de gestion des services publics communautaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de aux conseillers communautaires de prendre acte des compétences exclusives exercées par le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation des compétences exclusives du Conseil Communautaire.

D2026-5-4-1b : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant la présentation faite aux membres du Bureau communautaire réunis le 29 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et :

- d'approuver la délégation des attributions du Conseil Communautaire vers la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau comme exposée aux conseillers communautaires ;
- de préciser qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Mme la Présidente, les décisions prises en vertu de cette présente délégation seront exercées par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection ;

- de préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondant pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;
- de décider que conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées à Mme la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général et aux responsables de service ;
- prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2026-5-4-1c : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que le Bureau communautaire reçoit délégation de l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil communautaire, ni de celles déléguées au Président.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à préciser la répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, le Président et le Bureau Communautaire ;

Et suivant la présentation faite aux membres du Bureau communautaire, réunis le 29 avril 2026, les membres du Conseil Communautaire sont ainsi invités à se prononcer sur l'octroi d'une délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le Conseil Communautaire ayant émis un avis favorable à une délégation accordée au Bureau Communautaire, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de débattre et :

- d'approuver la délégation des attributions du Conseil Communautaire vers le Bureau communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau comme exposée aux conseillers communautaires ;
- de préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondant pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;
- prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Débats :

M. James LOUVET : « Pourriez-vous me préciser l'article 3-2 de la délégation qui concerne les cessions immobilières ».

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Le Bureau communautaire pourra prendre les décisions en matière de cessions immobilières comprises entre 0 et 75 000 € HT. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2026-5-4-2 : Composition des commissions thématiques

Suivant la présentation faite aux membres du Bureau communautaire, réunis le 29 avril 2026, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'élire les membres composant chacune des commissions thématiques, selon les propositions de candidature qui ont été transmises par chacun des pôles géographiques du territoire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour l'ensemble des désignations des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

1. Commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	M. Sylvain DELANGE
		Mme Sandrine PARISY
	Autres communes	Mme Vanessa LARCHER
		Mme Isabelle PAUTRET
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	Mme Patricia AUGRAIN
		Mme Véronique FLAUST
	Autres communes	M. Mickaël CERRI
		Mme Valérie VIVE
Souleuvre-en-Bocage		Mme Annick ALLAIN
		M. Edward LAIGNEL
		M. Yannick SOUKE-AMAYA
		Mme Caroline TORTORICI

Valdallière	M. Yohann HASLEY
	M. Stéphane LETEINTURIER
	Mme Isabelle MARTIN
	M. Patrick POUPION
Vire Normandie	Mme Hélène LEPRINCE
	Mme Karine MARIE
	M. Régis PICOT
	M. Jacques SALLARD

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

2. Commission « Déchets et Economie circulaire »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	Mme Valérie CATHERINE
		M. Hervé PONDEMER
	Autres communes	Mme Gislaine MARIE
		M. Jérémy MORU
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	Mme Coraline BRISON-VALOGNES
		Mme Pauline LEGRAIN
	Autres communes	Mme Nathalie LECONTE
		M. Jean-Pierre MURIER
Souleuvre-en-Bocage		Mme Catherine BROCHET
		Mme Chantal LAFORGE
		M. Jérôme LE CANU
		Mme Marie-Line LEVALLOIS
Valdallière		M. Frédéric DECAEN
		M. Rémi LABROUSSE
		Mme Christelle MARÇAIS
		Mme Valérie MAZIER
Vire Normandie		M. Eddy COUTARD
		Mme Marie-Line GUEDJ
		M. Pascal MARTIN
		M. Philippe MORIN

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

3. Commission « Transition Energétique, Agriculture et Mobilité »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	Mme Valérie CATHERINE
		M. Sylvain DELANGE
	Autres communes	Mme Stéphanie ERNOULT
		Mme Isabelle PAUTRET
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	M. Christophe ENGUEHARD
		M. Jérôme LEBOUVIER
	Autres communes	M. Pascal TOUILLON
		M. Samuel ENGUEHARD
Souleuvre-en-Bocage		Mme Maud DUMONT
		Mme Catherine GROULT
		Mme Sandrine LEPETIT
		M. James LOUVET
Valdallière		M. Hervé CHANU
		M. Maxime DENIS
		Mme Angélique GAUCHER
		M. Patrice LEPAINTEUR
Vire Normandie		M. Lucien BAZIN
		M. Sébastien LEBRUN
		M. Alexandre PORÉE
		M. Guy VELANY

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

4. Commission « Aménagement de l'espace : Urbanisme, Habitat et Accueil des gens du voyage »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	M. Xavier ANCKAERT
		Mme Sandrine PARISY
	Autres communes	M. Gervais BALLUAIS
		M. Arnaud BREARD
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	M. Gilles BEAUGEARD
		M. Sébastien GEFFROTIN
	Autres communes	M. Bernard CLOUARD
		M. Denis JOUAULT
Souleuvre-en-Bocage		M. Régis DELIQUAIRE
		M. Didier DUCHEMIN
		M. Michel MAROT-DECAEN
		M. Frédéric TREFEU
Valdallière		Mme Noëlle BRU
		M. Didier LENAIN
		M. Arnaud MARCHAND
		M. Michel SILLÈRE
Vire Normandie		Mme Marie-Ange CORDIER
		Mme Nicole DESMOTTES
		M. Olivier FAUDET
		M. Régis PICOT

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

5. Commission « Développement Economique (Industrie, Commerce, Artisanat, Tourisme) »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	M. Sylvain DELANGE
		M. Hervé PONDEMER
	Autres communes	Mme Stéphanie ERNOULT
		Mme Isabelle PAUTRET
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	M. Fabrice BEAUMONT
		Mme Emilienne DESLANDES
	Autres communes	M. Christophe DESMOTTES
		M. Gilles PORQUET
Souleuvre-en-Bocage		Mme Sophie CIEUTAT
		Mme Nathalie DESMAISONS
		Mme Alexandra MAHE
		M. Philippe PLESSIS
Valdallière		M. Romain LE MOAL
		Mme Laëtitia LEPELTIER
		Mme Mathilde SOINARD
		M. Denis VALLÉE
Vire Normandie		M. Lucien BAZIN
		Mme Roselyne DUBOURGUAIS
		Mme Maryse DUVAUX
		M. Coentin GOETHALS

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

6. Commission « Santé et Enseignement Supérieur »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	Mme Valérie CATHERINE
		M. Sylvain DELANGE
	Autres communes	Mme Nolwen BRIBET
		Mme Vanessa LARCHER
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	Mme Aurélie AUVRAY
		Mme Marie GIUDICELLI IDRES
	Autres communes	M. Grégoire GOURNEY-LECONTE
		M. Denis JOUAULT
Souleuvre-en-Bocage		Mme Nathalie DESMAISONS
		M. Vincent LACHIVER
		Mme Marie-Line LEVALLOIS
		Mme Amandine VANEL

Valdallière	Mme Amandine CHÉNEL
	Mme Aurélie HUBERT
	Mme Vanessa LARONCHE
	M. Patrice LEPAINTEUR
Vire Normandie	M. Franck DANNET
	M. Pascal MARTIN
	M. Patrice MARCHAND
	Mme Martine ROBBES

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

7. Commission « Cycles de l'Eau »

<u>Territoires</u>		<u>Membres</u>
Pôle géographique condéen	Condé-en-Normandie	Mme Valérie CATHERINE
		Mme Pierrette MAURICE
	Autres communes	M. Gervais BALLUAIS
		M. Yves LECHAPTOIS
Pôle géographique séverin	Noues-de-Sienne	M. Sylvain LEROYER
		M. Didier MAZURE
	Autres communes	M. David DUBOURG
		M. Anthony LEROYER
Souleuvre-en-Bocage		Mme Catherine BROCHET
		M. Walter BROUARD
		M. Régis LECAMUS
		M. Michel MAROT-DECAEN
Valdallière		Mme Mélissa BOUDONNET
		M. David BRIARD
		Mme Sandrine GUÉRIN
		Mme Andréa HERTEN
Vire Normandie		Mme Nicole DESMOTTES
		M. Michel LELARGE
		M. Daniel RIZI
		Mme Isabelle SCHATNER

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission thématique, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Les commissions thématiques peuvent dorénavant se réunir et travailler, aussi bien avec des membres issus du conseil communautaire que des membres issus de nos conseillers municipaux, avec un seul et unique objectif qui est celui de faire en sorte que chacun puisse se sentir concerné par les projets de notre communauté de communes et puisse ainsi les porter. »

D2026-5-4-3 : Création et composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

a. Désignation des représentants – Modalités de constitution des listes de candidature

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer et d'approuver les modalités de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), de la façon suivante :

- les listes comportent les noms des élus correspondant au nombre de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devaient être adressées à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- les listes constituées devaient être transmises entre le jour d'envoi de la convocation de la séance adressée aux conseillers communautaires, et en séance lors de l'examen de la délibération (soit du **30 avril au 11 mai 2026**, lors de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour) ;
- les modalités de transmission des listes étaient les suivantes :
 - par mail à l'adresse assemblees@vireaunoireau.fr, entre l'envoi de la convocation (le **30 avril 2026**) et le jour de la séance (le **11 mai 2026**) à **12h00**.
 - remis en séance le **11 mai 2026** à Mme la Présidente de l'Intercom, à compter de l'ouverture de séance et jusqu'à l'examen de la délibération concernée

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b. Election des membres

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité des listes évoquées ci-dessus, et de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Au soir de la séance, la seule et unique liste ci-après a été transmise le 6 mai 2026 à 18h29 par M. Régis DELIQUAIRE :

Pôles géographiques	Titulaires	Suppléants
Condéen	M. Sylvain DELANGE	Mme Sandrine PARISY
Séverin	M. Sylvain LEROYER	M. Denis JOUAULT
Soulevre-en-Bocage	M. Régis DELIQUAIRE	Mme Marie-Line LEVALLOIS
Valdallière	M. Patrick POUPION	M. Patrice LEPAINTEUR
Vire Normandie	Mme Nicole DESMOTTES	M. Lucien BAZIN

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent la recevabilité de la liste présentée.

Une seule liste ayant été présentée, les élus mentionnés sur cette liste sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

D2026-5-4-4 : Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

a. Modalités de constitution des listes de candidature

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer et d'approuver les modalités de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), de la façon suivante :

- les listes comportent les noms des élus correspondant au nombre de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devaient être adressées à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- les listes constituées devaient être transmises entre le jour d'envoi de la convocation de la séance adressée aux conseillers communautaires, et en séance lors de l'examen de la délibération (soit du **30 avril au 11 mai 2026** lors de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour).
- les modalités de transmission des listes sont les suivantes :
 - par mail à l'adresse assemblees@vireaunoireau.fr, entre l'envoi de la convocation (le **30 avril 2026**) et le jour de la séance (le **11 mai 2026**) à **12h00**.
 - remis en séance le **11 mai 2026** à Mme la Présidente de l'Intercom, à compter de l'ouverture de séance et jusqu'à l'examen de la délibération concernée.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b. Election des membres

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité des listes évoquée ci-dessus, et de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Au soir de la séance, la seule et unique liste ci-après a été transmise par mail le 6 mai 2026 à 22h34 par M. Lucien BAZIN :

Pôles géographiques	Titulaires	Suppléants
Condéen	M. Sylvain DELANGE	M. Hervé PONDEMER
Séverin	M. Denis JOUAULT	M. Sylvain LEROYER
Souleuvre-en-Bocage	M. Régis DELIQUAIRE	Mme Marie-Line LEVALLOIS
Valdallière	M. Patrick POUPION	M. Patrice LEPAINTEUR
Vire Normandie	M. Lucien BAZIN	Mme Maryse DUVAUX

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent la recevabilité de la liste présentée.

Une seule liste ayant été présentée, les élus mentionnés sur cette liste sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

D2026-5-4-5 : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau dans les instances des organismes partenaires

a. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un membre « élu » et un agent représentants l'Intercom de la Vire au Noireau au CNAS.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidature :

Elu délégué	Agent délégué
Mme Vanessa LARCHER	Mme Sandrine DAIREAUX, Responsable du service des ressources humaines

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, l'élue et l'agent nommées dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignées pour siéger au sein de cette instance.

b. Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un élu titulaire et un élu suppléant l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au Comité Local pour l'Emploi (CLPE).

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Lucien BAZIN	Mme Maryse DUVAUX

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

c. Mission Locale du Bocage au Bessin – Conseil d'Administration

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 4 délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bocage au Bessin.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Pôle géographique Condéen	M. Sylvain DELANGE
Pôle géographique Séverin	M. Gilles PORQUET
Valdallière / Souleuvre-en-Bocage	M. Patrice LEPAINTEUR
Vire Normandie	M. Lucien BAZIN

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

d. Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie – Comité de Direction

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie ».

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Pôles géographiques	9 Titulaires	9 Suppléants
Pôle géographique Condéen	M. Sylvain DELANGE	Mme Valérie CATHERINE
	M. Hervé PONDEMER	Mme Pierrette MAURICE
Pôle géographique Séverin	Mme Noémie ESNOULT	M. Christophe ENGUEHARD
	M. Jean-Pierre MURIER	
Souleuvre-en-Bocage	Mme Caroline TORTORICI	Mme Catherine BROCHET
	M. Frédéric TREFEU	M. Régis DELIQUAIRE
Valdallière	Mme Mathilde SOINARD	Mme Noëlle BRU
Vire Normandie	Mme Maryse DUVAUX	M. Lucien BAZIN
	Mme Marie-Line GUEDJ	Mme Nicole DESMOTTES

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

e. Groupe d'Action Locale du Pays du Bessin au Virois – Comité de Programmation LEADER

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au comité de programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Bessin au Virois.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article

L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick POUPION	M. Lucien BAZIN

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance

M. Régis DELIQUAIRE : « Ce sont des subventions aussi bien pour les collectivités que pour les associations et les entreprises. C'est une enveloppe d'environ 1,3 millions d'euros. Actuellement c'est l'Europe qui gère le GAL avec une déclinaison sur des fonds régionaux mais qui sont gérés actuellement par le département du Calvados. On est le seul département a géré ces fonds. Si vous avez des associations qui ont des projets n'hésitez pas à vous rapprocher du service des territoires du département du Calvados. »

f. Collectivités Forestières Normandie - Désignation d'un référent forêt-bois

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un élu référent forêt-bois de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Fait acte de candidatures l'élu suivant : M. Sylvain LEROYER.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Cette seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, M. Sylvain LEROYER est ainsi désigné en qualité de référent bois.

g. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) et désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Comité Syndical

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts du SIAES adoptées par le Conseil Syndical du 9 février 2026 tels que présentés aux conseillers communautaires ;

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

- de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIAES, issus du Conseil Communautaire uniquement

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. Sylvain LEROYER	Mme Noémie ESNOULT
M. Denis JOUAULT	M. Christophe ENGUEHARD

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

- d'autoriser Mme la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

h. SDEC Energie - Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau de procéder à la désignation de deux représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) du SDEC.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article

L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- M. Patrice LEPAINTEUR

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

i. Sites Natura 2000 – Bassin de la Druance et de la Soulevre - Comités de Pilotage

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de ces deux comités de pilotage.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

- COPIL site NATURA 2000 « Bassin de la Druance » :

1 Titulaire	1 suppléant
M. Sylvain DELANGE	Mme Isabelle PAUTRET

- COPIL site NATURA 2000 « Bassin de La Soulevre » :

1 Titulaire	1 suppléant
M. Patrice LEPAINTEUR	Mme Sandrine LEPETIT

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans les tableaux ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

j. SEROC - Comité Syndical

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SEROC.

Pour information, cette instance est soumise au règle du quorum (plus de la moitié des membres du comité syndical doivent être présents pour que les réunions puisse valablement se tenir)

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'application du second alinéa de l'article L. 5211-3, ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Territoires	10 Titulaires	10 Suppléants
Vire Normandie : (3 titulaires et 3 suppléants)	M. Corentin GOETHALS	M. Eddy COUTARD
	M. Pascal MARTIN	Mme Nicole DESMOTTES
	M. Philippe MORIN	Mme Maryline GUEDJ
Soulevre-en-Bocage : (3 titulaires et 3 suppléants)	Mme Catherine BROCHET	M. Régis DELIQUAIRE
	Mme Marie-Line LEVALLOIS	Mme Chantal LAFORGE
	M. Frédéric TREFEU	M. Philippe PLESSIS
Pôle géographique Séverin : (2 titulaires et 2 suppléants)	Mme Coraline BRISON-VALOGNES	M. Denis JOUAULT
	M. Christophe ENGUEHARD	Mme Nathalie LECONTE
Pôle géographique Condéen : (1 titulaire et 1 suppléant)	M. Hervé PONDEMER	M. Sylvain DELANGE
Valdallière : (1 titulaire et 1 suppléant)	M. Patrick POUPION	M. Romain LE MOAL

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

k. SIRTOM Flers-Condé - Comité Syndical

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SIRTOM Flers-Condé.

Pour information, cette instance est soumise au règle du quorum (plus de la moitié des membres du comité syndical doivent être présents pour que les réunions puisse valablement se tenir).

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'application du second alinéa de l'article L. 5211-3, ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

<u>Territoire</u>	<u>14 Titulaires</u>
Pôle géographique Condéen : 6 titulaires	M. Arnaud BREARD
	Mme Vanessa LARCHER
	Mme Gislaïne MARIE
	M. Jérémy MORU
	Mme Isabelle PAUTRET
	M. Hervé PONDEMER

Valdallière : 5 titulaires	Mme Noëlle BRU
	M. Frédéric DECAEN
	M. Rémi LABROUSSE
	M. Romain LE MOAL
	Mme Valérie MAZIER
Soulevre-en-Bocage : 1 titulaire	Mme Marie-Line LEVALLOIS
Vire Normandie : 1 titulaire	M. Michel LELARGE
Pôle géographique Séverin : 1 titulaire	M. Jean-Pierre MURIER

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

I. Conseil de Surveillance de l'Hôpital

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Fait acte de candidature : M. Patrice MARCHAND.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Cette seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, M. Patrice MARCHAND est ainsi désigné pour siéger au sein de cette instance.

m. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Assemblée Générale de la Fédération des SCoT

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération des SCoT.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Nicole DESMOTTES	M. Denis JOUAULT

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

A noter que Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau désignera M. Mike BROUNAI, Directeur de l'Aménagement, en qualité de technicien pour représenter la collectivité.

n. Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand - Comité Syndical

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

2 Titulaires	2 suppléants
Mme Nicole DESMOTTES	Mme Noémie ESNOULT
M. Denis JOUAULT	Mme Isabelle PAUTRET

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

D2026-5-4-6 : Institution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C (IV), Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Mme la Présidente,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en fixer la composition,

de décider (à la majorité des deux tiers des membres en exercice) :

➤ **Création et composition de la commission**

- Qu'il soit institué entre la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences réalisés ou à venir.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera composée de **29 membres titulaires** et **12 membres suppléants**, désignés parmi les membres des conseils municipaux des communes membres, comme suit :

Communes	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
Vire Normandie	6	
Souleuvre-en-Bocage	3	
Condé-en-Normandie	3	
Valdallière	3	
Noues de Sienne	2	
Terres de Druance	1	1
Landelles et Coupigny	1	1
Saint-Denis-de-Méré	1	1
Campagnolles	1	1
Saint-Aubin-des-Bois	1	1
Beaumesnil	1	1
La Villette	1	1
Le Mesnil Robert	1	1
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1
Pontécoulant	1	1
Pont-Bellanger	1	1
Périgny	1	1
TOTAL	29 sièges	12 sièges

Il est précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. **Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, les désignations des suppléants au sein de cette instance devront respecter l'ordre du tableau des élections municipales.**

➤ **Modalités de désignation des membres**

- Que les représentants des communes au sein de la CLECT soit désignés par délibération du Conseil communautaire de l'Intercom sur proposition des communes ;

La durée du mandat des membres de la CLECT est celle du mandat de conseiller municipal. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans les mêmes formes.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

B. Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux

➤ Finances (Rapporteur : M. Patrick POUPION)

D2026-5-4-7 : Budget Annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) » – Décision Modificative n°1

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 avril 2026, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en débattre et d'autoriser les inscriptions présentées.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

➤ Marchés Publics (Rapporteur : M. Régis DELIQUAIRE)

D2026-5-4-8 : Marché CDC26003 : Travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel « Revotel » en siège social de l'Intercom de la Vire au Noireau – Retrait de l'attribution du lot n°6 et nouvelle attribution

En préambule à l'examen de cette délibération M. Régis DELIQUAIRE procède à la présentation du projet de siège de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Cela va être l'occasion, pour M. Régis DELIQUAIRE, de vous faire un point sur ce siège communautaire permettant ainsi à chacune et chacun d'avoir le même degré d'information. C'est le souhait que nous avons formulé, de manière collective, lors du Bureau Communautaire du 29 avril dernier. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Effectivement, je souhaitais vous présenter ce projet du siège, et vous informer sur où on en est et pourquoi on en est arrivés là. Vous allez vous rendre compte que c'est un chantier important qui va bientôt commencer dans les semaines à venir. Ce projet, il est né il y a six ans, et même bien avant car je crois qu'avant cela l'ex Communauté de Communes de Vire cherchait déjà un siège depuis de nombreuses années. Depuis six ans nous avons étudié plusieurs pistes. Ainsi, il y a d'abord eu une réflexion sur le site de l'ancienne Communauté de Blon, avec un partenaire financeur, mais faute d'accord ce projet n'a pas pu aller jusqu'au bout. Ensuite, nous avons travaillé plusieurs mois sur un projet dans l'une des ailes du musée de Vire, mais là encore il y avait des contraintes techniques et bâtimentaires. Il y a également eu une réflexion sur l'ancien tribunal de Vire qui est vide depuis quelques années et qui appartient au Département mais cela ne s'est pas fait non plus. Puis, fin 2023, nous avons eu l'opportunité d'acquérir un bâtiment qui est une friche, l'ancien Révotel, qui est situé dans la zone d'activités du Maupas, auprès d'Intermarché et Roady. C'est un bâtiment qui est inoccupé depuis une quinzaine d'années environ et qui dispose d'une localisation idéale puisqu'il est facilement accessible depuis le versant condéen et vasséen, mais aussi depuis l'axe Soulevre-en-Bocage, Saint-Lô et Caen. Quand on vient de Noues-de-Sienne, on n'a pas à passer par le centre de Vire. C'est donc le lieu qui a été choisi pour implanter le futur siège de l'Intercom de la Vire au Noireau. Nous avons travaillé sur les plans que nous allons vous présenter pendant deux ans avec l'architecte DHD situé à Caen.

Le bâtiment a été squatté à de multiples reprises. C'est un bâtiment qui a aujourd'hui un rez-de-chaussée et un étage et nous allons construire un deuxième étage. Il fait actuellement 1 000 m² de surface et va passer à environ 1 300 m². On aura 43 bureaux permanents avec 38 bureaux d'environ 14 m² et 5 plus grands d'environ 20 m². Les bureaux d'accueil au rez-de-chaussée pourront accueillir le grand public ainsi que le public à mobilité réduite. L'idée du projet c'est de pouvoir rassembler

l'ensemble des services administratifs de l'Intercom, y compris ceux du service de gestion des déchets. Actuellement l'intercommunalité a son siège administratif qui est situé 20 rue d'aignaux à Vire, mais il y a également une partie des agents qui sont situés dans les locaux des services techniques de la commune de Vire Normandie, en accord avec la commune, et on peut d'ailleurs remercier les services de Vire pour cet accueil. Une autre partie des agents est située dans des bureaux, loués depuis environ un an, rue Général Leclerc à Vire.

Dans le projet du siège, il y aura au rez-de-chaussée une grande salle de 132 m² qui sera la salle du Conseil Communautaire mais qui pourra être divisée en deux parties pour y faire des plus petites réunions.

Ce bâtiment sera un bâtiment tourné vers l'écologie puisqu'une partie de la toiture accueillera des panneaux photovoltaïques et il y aura des ombrières sur le parking. C'est un très beau projet.

Je vais vous parler également de son financement puisque, bien sûr, il a un coût ! Le coût total du projet, avec l'achat du foncier avec bâtiment qui a coûté 400 000 €, est de 5,3 millions TTC avec des travaux pour un coût d'environ 3,5 millions HT, le reste sont l'achat du bâtiment, les frais de géomètres et les frais d'architectes. Des marchés publics ont ainsi été lancés et nous avons fait l'ouverture des plis en commission d'appels d'offres il y a quelques semaines. L'attribution des lots a été validée par le Conseil Communautaire réuni début mars 2026. D'où aussi la délibération d'aujourd'hui qu'il vous est proposé d'examiner portant sur l'attribution du lot n°6. Ce qu'il faut que vous sachiez c'est que ce dossier et quand même bien financé puisqu'il l'est à hauteur d'environ 70 %. Nous allons récupérer 800 000 € de TVA (FCTA) sur ce projet. Nous avons obtenu des aides de l'Etat, du Fonds Vert, de la DETR. Notamment aussi 500 000 € de l'Etat car le projet rentre dans la catégorie des friches. Nous avons également obtenu des financements du Département du Calvados. Quand nous avons commencé ce dossier il y a deux ans, l'aide du Département était de 900 000 €, et puis on a réussi au fur et à mesure des discussions, et dans le cadre du contrat de territoire, à faire évoluer cette enveloppe à 1 325 000 €, et je peux vous annoncer que cela a été voté ce matin au Département. Il y a aussi des aides de l'ADEME puisque le bâtiment sera chauffé en géothermie. Nous avons, à ce titre, fait beaucoup d'études car nous n'étions pas sûr de pouvoir faire une géothermie avec plusieurs sondages mais en fin de compte cela s'est révélé possible. D'ailleurs, la géothermie sera installée de façon à pouvoir prévoir une extension du bâtiment.

Ce projet est une véritable attente de tous les services. Concernant le planning de réalisation, les travaux devraient commencer avant l'été, avec le désamiantage en juin pour une fin de chantier attendue dans un peu plus d'un an, c'est-à-dire après l'été 2027. On espère à l'automne, tout dépendra aussi des aléas climatiques et aussi en fonction des entreprises car on sait très bien qu'un chantier qui se déroule sur un an ce n'est jamais très simple. Je suis vraiment content que nous soyons arrivés au bout de ce projet.

A la question posée concernant les marchés publics sur la provenance des entreprises, des lots ont été attribués à des entreprises locales : Corbin, Ozenne, LTP Loisel, Droullon, la TEIM. La plupart des entreprises sont la région de Vire ou aux proches abords, c'est-à-dire la région caennaise. Ce qui est évident c'est que pour un projet comme cela à 5 millions d'euros on ne peut pas avoir des réponses des petits artisans locaux qui ont un ou deux salariés. C'est ce que l'on appelle les marchés publics. Nous avons essayé d'être bien veillant, certes à prendre le moins disant mais aussi dans le respect des caractéristiques techniques du projet, et ce n'est pas toujours facile.

A la question posée : l'augmentation du carburant va-t-il impacter les montants des travaux. Alors, il y a des indices de révision, c'est très encadré, mais il est tout à fait possible que cela ait un impact. Actuellement, par exemple, l'enrobé a pris une augmentation entre 25 et 28 %. Quand on a ouvert les plis pour les marchés publics du futur siège, en janvier, on était à -7%, on a donc une économie de 300 000 €. Alors oui il est possible qu'il y est des négociations à la marge, mais les indices de révision encadreront quand même les choses. Quelque part on a quand même la chance d'avoir procédé à l'ouverture des plis en janvier, car aujourd'hui, demain ou après-demain on ne maîtrisera pas les prix. Vous savez, il y a autre chose, c'est quand vous demandez aux gens du territoire où se situe l'Intercommunalité et bien ils ne savent pas. Au moins avec ce bâtiment qui sera estampillé avec un logo sur le bâtiment, j'espère que l'intercommunalité disposera d'une visibilité. »

Mme Sandrine LEPETIT : « Je voudrais juste souligner qu'il y a aussi des menaces qui planent aujourd'hui sur l'existence de l'ADEME. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Merci de ton complément, mais je ne peux pas en dire plus là-dessus. Je vous propose de passer maintenant au sujet qui fait l'objet de la délibération qui vous est soumise pour examen ce soir, à savoir la nouvelle attribution du lot n°6. »

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 avril 2026, et conformément aux conclusions du rapport d'analyse révisé, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- de retirer l'attribution du lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium prononcée par la délibération du 5 mars 2026 au profit de la société GUYON ALU METAL, en raison d'une erreur matérielle affectant l'analyse des offres.
- d'attribuer ledit lot à la société LEROUX-ANFRAY, pour un montant de 279 094,32 € HT.
- d'autoriser Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

➤ **Ressources Humaines (Rapporteur : Mme Vanessa LARCHER)**

D2026-5-4-9 : Renouvellement du Comité Social Territorial (CST)

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et un nombre de suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et un nombre de suppléants égal au nombre de représentants titulaires. Les élus désignés au sein de cette instance auront voie délibérative ;
- de préciser que les désignations des membres appelés à siéger au sein de cette instance interviendra par arrêté de Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Pour information, les élus suivants seront désignés par Mme la Présidente par arrêté :

3 Titulaires	3 suppléants
Mme Vanessa LARCHER	Mme Maryse DUVAUX
M. Patrice POUPION	Mme Noëlle BRU
Mme Marie-Line LEVALLOIS	M. Corentin GOETHALS

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2026-5-4-10 : Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de recrutement à intervenir.

Débats :

M. James LOUVET : « Je voudrais savoir à quoi correspond ce poste de collaborateur. Est-ce que l'on peut nous donner les contours de ce poste ? »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « En fait, il s'agit d'un collaborateur qui puisse nous assister les uns et les autres, et tout particulièrement dans le cadre de la gouvernance, Président et Vice-Présidents, à animer tout ce qui va être des volets un peu plus sensibles que peuvent être des sujets comme la gestion des déchets ou tout ce qui concerne l'organisation au niveau des élus. C'est vraiment complémentaire à l'action portée par l'ensemble des services et de Mme la Directrice Générale des Services. »

M. Eddy COUTARD : « Je ne suis pas tout à fait d'accord sur la définition Catherine. Un collaborateur de cabinet il est affilié à la Présidente, ce qui veut dire à toi, et non pas à l'ensemble de la gouvernance, même si effectivement il travaille pour l'ensemble de la collectivité, mais les statuts réels d'un collaborateur de cabinet sont vraiment affiliés à l'exécutif de l'EPCI. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « C'est parce que j'ai toujours une vision collégiale de l'organisation. »

Mme Gislane MARIE : « C'est une obligation d'avoir un collaborateur de cabinet ? »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Non, ce n'est pas une obligation du tout. C'est un choix assumé. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	2
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

C. Urbanisme et Habitat

➤ Habitat (Rapporteur : M. Denis JOUAULT)

D2026-5-4-11 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Versement de subventions

a) OPAH Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie)

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 29 avril 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions susmentionnées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 27 489 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**b) OPAH Classique et OPAH de Renouvellement Urbain (RU) multi-sites 2024-2028
(Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain)**

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 29 avril 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions susmentionnées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 16 433 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

M. Patrice LEPAINTEUR : « Juste une remarque concernant cette OPAH pour laquelle, comme il l'a été dit, des permanences sont organisées dans chacun de nos territoires. Quand on regard un peu aujourd'hui le patrimoine dont nous disposons sur nos territoires, on s'aperçoit que l'on a énormément de travail à réaliser si on voulait transformer tous ces immeubles là en les rendant habitables. Bon nombre d'habitation sont restées à l'abandon dans les campagnes et dans certains de nos villages et il nous semblerait bon de dupliquer cette animation de permanences pour aller à la rencontre de ces propriétaires pour essayer de leur proposer de réaliser les travaux et de les aider dans leurs démarches de réalisation des travaux de façon à avoir un impact plus important sur l'empreinte que l'on a sur le territoire. Je ne fais juste que soumettre cette proposition-là. Sur la commune de Valdallière nous sommes en train d'y réfléchir, mais je pense qu'à un moment donné on va devoir y réfléchir collectivement, parce que ce que l'on fait sur un territoire il faut aussi que cela soit possible sur d'autres, mais il me semblerait bon que l'on investisse, c'est bien le terme qui convient, dans de l'animation pour être persuasifs sur le terrain. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Merci Patrice du partage d'expérience. »

Mme Nicole DESMOTTES : « En complément de ce qui vient d'être dit, il avait été évoqué que pour informer les nouveaux élus, avant une séance de Conseil Communautaire, nous puissions au cours d'une commission générale expliquer la mise en œuvre de ces différentes OPAH, le cheminement, les démarches qui sont entreprises et celles qui pourraient venir se greffer pour accentuer le dispositif. »

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE : « C'est important. Nous avons effectivement cette volonté de trouver un temps d'échange collectif pour présenter sur chacune de compétences qui concerne l'Intercom un point sur l'état d'avancement des dossiers pour que tout le monde, là aussi, ait le même degré d'information.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

c) Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subvention

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 29 avril 2026, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de la subvention susmentionnée, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 500 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Je proclame la clôture de la présente séance du Conseil communautaire et vous remercie de votre présence ce soir. Je vous souhaite une très belle soirée et un bon retour chez vous. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h25.

Signatures de
Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance

Signature de
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Date de publication (mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> ; rubrique des « actes administratifs ») : 1 2 0 6 2 6

Le présent procès-verbal est consigné au registre.

Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :

- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/> (rubrique « Actes administratifs »)
- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.